

Conseil de Communauté

Délibération n°172019

Jeudi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-172019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danièle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Participation de la CCPL en tant que co-partenaire du spectacle *Le doux supplice de la planche* proposé par les ATP de Lunel

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que depuis sept ans, un partenariat entre la CCPL et les ATP de Lunel s'est engagé. Fort du succès remporté, le partenariat se renouvelle cette année encore.

Le spectacle *Le doux supplice de la planche* sera joué par la compagnie *Le doux supplice* le 24 mai 2019 à 20h30 à Saturargues (salle Michel Galabru) et le 25 mai 2019 dans la cour du Château de Marsillargues.

En tant qu'organisateur de l'évènement, les ATP de Lunel ont fixé les tarifs de la billetterie à 10€ pour les adultes et 5 € pour les enfants et les demandeurs d'emploi. L'association sera en charge de la billetterie les jours de la représentation et conservera la recette du spectacle.

La CCPL apporterait son concours pour l'organisation technique du lieu en complément d'un agent technique de la commune.

En outre, il est proposé que la CCPL verse une participation financière à hauteur de 4 000 € à l'association Les ATP de Lunel pour le cachet artistique et prenne à sa charge les frais d'hébergement des artistes pour la nuit du 24 mai 2019.

Comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention sera signée avec l'association les ATP de Lunel, organisatrice de l'évènement. Une convention sera également signée avec les communes de Saturargues et Marsillargues qui accueillent le spectacle.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCPL en qualité de co-partenaire du spectacle *Le doux supplice de la planche* proposé par les ATP Lunel, à hauteur de 4 000 €, pour l'année 2019,

APPROUVE les conventions de partenariats correspondantes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12.03.19
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex